



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignant 2<sup>nd</sup> degré,  
Éducation et psychologue

Chef de division  
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :  
Fanny ARIES

Tél : 03.83.86.20.41  
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
54035 NANCY

Nancy, le 17 novembre 2020

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine

à

Madame et Messieurs les inspecteurs  
d'académie – directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
de CIO

**Objet :** Mouvement inter-académique des personnels d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires et stagiaires – rentrée 2021

**Référence :** Arrêté rectoral du 17 novembre 2020

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale placés sous votre autorité de la publication au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020, des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'arrêté ministériel (NOR : MEN2028044A) et de la note de service (NOR : MENH2027586N) du 13 novembre 2020 relatifs au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2021.

Le dépôt des candidatures s'effectue dans l'application I-PROF (menu SERVICES- choix SIAM) **du mardi 17 novembre à 12 heures au mardi 8 décembre 2020 à 12 heures inclus** pour le mouvement général comme pour le mouvement spécifique national.

### I – MOUVEMENT GÉNÉRAL

J'attire tout particulièrement votre attention sur le chapitre 3 des lignes directrices de gestion énumérant les personnels qui doivent **obligatoirement** participer au mouvement inter-académique.

Les formulaires de confirmation de demande de mutation seront adressés aux participants sur l'adresse mél saisie sur SIAM. Les formulaires, signés, accompagnés des pièces justificatives et éventuellement corrigés manuscritement devront être retournés complétés par vos soins aux services de la DPE pour le **mardi 15 décembre** au plus tard.

Je vous informe en outre que les agents sollicitant un changement d'académie et qui souhaitent bénéficier d'une bonification au titre du handicap pourront télécharger le dossier de demande de bonification sur Partage ou sur le site de l'académie de Nancy-Metz. Ce dossier devra être retourné, dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires, au service médical de prévention via l'adresse mél [ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr) pour le **jeudi 10 décembre 2020** au plus tard.

## II – MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Les candidats à des postes offerts dans le cadre du mouvement spécifique national devront se reporter au chapitre 3.4 des lignes directrices de gestion afin de se conformer aux modalités particulières de dépôt des candidatures pour ce type de postes.

Il est recommandé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité, pour un entretien, et de lui transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature.

PJ : Calendriers des opérations du mouvement inter-académique

Pour le recteur  
Pour la secrétaire générale d'académie



Marie-Laure JEANNIN

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS  
DU MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2021**

<b>mardi 17 novembre 2020 (12 heures) au mardi 8 décembre 2020 (12 heures)</b>	Saisie des vœux sur I-prof SIAM
<b>mercredi 9 décembre 2020</b>	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation aux établissements
<b>jeudi 10 décembre 2020</b>	Date limite de dépôt des dossiers de demande de bonification au titre du handicap
<b>mardi 15 décembre 2020</b>	Date limite de retour par mél aux services de la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation signés et accompagnés des pièces justificatives
<b>mardi 12 janvier 2021</b>	Affichage sur I-prof SIAM des barèmes calculés par l'administration
<b>mardi 12 janvier au mardi 26 janvier 2021</b>	Réception des demandes de rectification de barème
<b>dimanche 31 janvier 2021</b>	Fin de l'affichage des barèmes initiaux ou rectifiés le cas échéant